

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

PRESENTS :

M. ROSIER : Maire

Mmes MUTTE, WALLEZ, Messieurs MAUGARS, VICENTE, PHILIPPE : Adjoints
M. DROUSIE Denis, Conseiller délégué

Mmes CORBEAUX, DEMESURE, FILLEUX, LESUEUR,
Mrs GOSSET , LE PEURIEN, POULAIN, RANDA, Conseillers municipaux

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

ABSENTS :

Mrs BERNARD
Mme MAGINET
Mme ZITO

EXCUSE:

Mr CAPELLE

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h31.

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 24 septembre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 24.09.2019.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. POULAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.



I AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BP 2020

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée :

L'article L1612 – 1 du code des Collectivités Territoriales (CT) prévoit dans le cas où le budget d'une CT n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique :

Que l'exécutif de la CT est en droit, jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, les crédits inscrits en investissement s'élevaient, hors dette à 4 237 932 € 59.

Le montant maximal des crédits pouvant être votés par anticipation sur 2020 se monte au quart de cette somme, soit 1 059 483 € 14.

Afin de permettre la poursuite des travaux sans attendre le vote du Budget 2020, le Conseil est invité à approuver l'ensemble des crédits à inscrire sur 2020 par anticipation, tels que présentés ci-dessous :

Libellé	Chapitre	Article	Montant
FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION	20	203	10 000 €
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20	2051	6 000 €
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21	2183	3 000 €
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	2188	5 000 €
CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS : HOTEL DE VILLE	21	21311	5 000 €
CONSTRUCTIONS BATIMENTS SCOLAIRES	21	21312	5 000 €
CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	21	21318	5 000 €
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES EN COURS	23	2315	25 000 €
TOTAL			64 000 €



Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour les opérations proposées.

II- TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, 3^{ème} AGE ET ADULTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 article 1^{er} du 29 juin 2006 relatif aux prix des cantines scolaires prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il y a donc lieu de déterminer les tarifs de restauration pour les cantines scolaires, les repas 3^{ème} âge et Adultes applicables au 1^{er} JANVIER 2020.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2020 :

TARIFS SCOLAIRES	
Maternelle et Primaire	2.54€
Maternelle et Primaire « extérieur »	2.96€
Repas exceptionnel scolaire	4.18€
TARIFS ADULTES	
Repas 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	5€
Repas extérieurs 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	11.22€
Repas du personnel (titulaires, auxiliaires, stagiaires, contractuels)	3.16€
Repas extérieurs aux services (intervenants, groupes, etc...)	6.00€
Boissons (bière, vin) – eau fournie	0.92€

- Les demi-tarifs seront appliqués aux familles de Recquignies, bénéficiaires du RSA sur présentation de l'attestation CAF relative aux prestations du mois précédent la prise des repas.
- Précise que le solde de la participation des familles bénéficiaires du RSA sera pris en charge par le CCAS (demi-tarif)



III- TARIFS PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire informe que les tarifs des copies de documents ont été revalorisés lors de la séance du 20.12.2002, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 fixant le montant des copies de documents délivrées par l'autorité administrative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les tarifs photocopies 2020 et précise qu'aucun nouveau texte n'est paru.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les montants suivants pour la délivrance des copies en impression noir et blanc :

1 A4 recto	0.18 €
1 A4 recto-verso	0.36 €
1 A3 recto	0.36 €
1 A3 recto-verso	0.72 €

- décide de maintenir, à l'unanimité, les tarifs suivants pour la délivrance de copies de documents sur support électronique :
Sur cédérom **2.75 €**

IV- TARIFS LOCATIONS DE SALLES DES FETES DE RECQUIGNIES + VAISSELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de locations de la salle des Fêtes de Recquignies ainsi que les tarifs de la vaisselle manquante non restituée par les locataires.

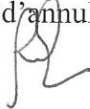
Rappel des conditions de paiement stipulés dans le contrat :

- A la réservation :
 - Versement des Arrhes : 25% du montant de la location à verser en mairie
En cas de désistement, les arrhes sont perdues
- 10 jours avant la remise des clés
 - Versement du solde de la location en mairie contre remise d'un reçu, qui devra être présenté à la remise des clés
 - Dépôt d'un chèque de caution

Associations :

1^{ère} location gratuite

- En cas d'annulation hors délai (mini 15 jours avant la manifestation), la gratuité est perdue



*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- précise les critères d'attribution des salles :
 1. calendrier des fêtes de la commune
 2. calendrier des fêtes associations communales
 3. administrés
- décide de maintenir à l'unanimité les tarifs des locations de salle comme suit pour l'année **2020** :

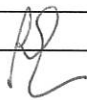
TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIES	
Location de la salle réservée aux administrés	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SDF recquignies
EXPOSITION VENTE : la journée	180.00
VIN D'HONNEUR	100.00
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	200.00
TARIFS SOCIETES LOCALES + PERSONNEL COMMUNAL et ELUS (sans utilisation du four ou de la gazinière) <u>Sociétés</u> : association loi 1901 présentant un intérêt général pour la collectivité de part ses activités : 1^{ère} location gratuite 2 ^e et 3 ^e location à 40.00€ puis tarif normal	40.00
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIÈRE (nettoyage par nos services)	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	100.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	17.50
DEPOT CAUTION (obligatoire)	300.00

- décide de maintenir à l'unanimité les tarifs mentionnés sur le tableau ci-dessous pour la vaisselle manquante,

Tarifs vaisselle	
Soupière inox	18.00
Saladier inox	7.00
Plat long inox petit modèle	6.00
Plat long inox grand modèle	10.50
Corbeille à pain inox	6.00
Saucière inox	15.50
Assiette plate	4.00
Assiette creuse	4.00
Assiette à dessert	3.00
Ramequin	2.00
Tasse à café	1.00
Bol	1.50

RS

Verre ballon 15-19 cl	1.00
Verre ordinaire	1.00
Verre à bière	1.00
Coupe à champagne	2.00
Verre à liqueur	1.00
Seau à champagne	16.50
Ensemble sel-poivre-moutarde	11.00
Couteau de table	1.00
Fourchette	0.50
Cuillère à soupe	0.50
Cuillère à café	0.50
Louche de table	5.00
Pince tout usage	5.00
Tire-bouchon	5.00
Ecumoire diamètre 16	14.00
Grande louche 16	27.00
Fourchette 2 dents 50 cm	10.00
Couteau boucher 25 cm	11.00
Plateau	14.00
Fouet inox	7.00
Marmite traiteur+couvercle 37 L	175.00
Faitout-couvercle 18 L	145.00
Casserole alu	50.00
Plat à four grand modèle	100.00
Plat à four petit modèle	60.00
Cintre (portant à vêtement)	3.00
Cendrier à pied	70.00
Table	245.00
chaise	30.00
Balai	1.50
racle eau grand format	3.00
Manche	1.00
serpillière grand format	5.00
Seau	3.00



V) Location de salle des fêtes aux sociétés extérieures

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs et les conditions d'attribution des salles aux sociétés extérieures.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- émet un avis favorable, à l'unanimité, pour l'attribution de la salle des fêtes aux sociétés extérieures lorsque celles-ci rencontrent des difficultés particulières pour l'obtention d'une salle dans leur commune.
- précise les critères d'attribution des salles :
 1. calendrier des fêtes de la commune
 2. calendrier des fêtes associations communales
 3. administrés
 4. associations extérieures (2 mois avant la date souhaitée)
- décide à l'unanimité de maintenir le tarif de location de salle aux extérieurs comme suit pour l'année 2020 :

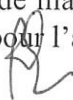
TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIES	
Sociétés extérieures	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SDF recquignies
La journée	300.00
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	500.00
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIÈRE (nettoyage par nos services)	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	300.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	17.50
DEPOT CAUTION (obligatoire)	800.00

VI) UTILISATION DE LA SALLE DU MILLENAIRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les conditions et tarifs pour la location de la salle du Millénaire.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de louer la salle du millénaire pour des apéritifs dinatoires
- décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la location de salle du Millénaire, sans prêt de vaisselle, comme suit pour l'année 2020 :



TARIFS LOCATION DE LA SALLE DU MILLENAIRE DE RECQUIGNIES Location de la salle réservée aux administrés	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SM recquignies
EXPOSITION VENTE : la journée	150.00
VIN D'HONNEUR	100.00
REPAS DINATOIRE	150.00
TARIFS PERSONNEL COMMUNAL et ELUS	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	100.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	17.5
DEPOT CAUTION (obligatoire)	300.00

VII) Tarifs des emplacements Forains - Cirques et camions- animations ventes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération du 27.03.2012 fixe les tarifs de stationnement des camions pour vente au déballage, emplacements forains et emplacements pour vente à emporter.

Un tarif supplémentaire pour l'emplacement des ventes à emporter a été instauré.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2020 :

1. stationnement camion pour vente au déballage 100.00 euros
2. emplacements forains (fêtes foraines)- animations ventes
 1. forfait caravane 10.00 euros
 2. emplacement < ou égal à 100 m² 0.50 euro le m²
 3. au-delà de 100 m² 0.25 euro le m²
3. emplacement pour vente à emporter

10€/jour
 30€ la semaine pour 3 jours
 d'ouverture minimum
 70€/mois



VIII) Tarifs d'entrée pour les animations et spectacles de la saison culturelle 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité propose pour l'année 2020, un programme culturel avec des ateliers et spectacles. Il s'agit donc de définir les tarifs d'accès aux différentes animations.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs suivants :

Animation	Prix adhérent en €	Prix non adhérent en €
Ateliers	0	3
2 ^{ème} Nuit de la lecture	0	0
Médi@Nice dictée	0	0
2 ^{ème} soirée de clôture des nuits de la lecture « Hommage à Coluche »	3	6
<i>Spectacle cabaret</i>	6	9
Spectacle jeune public le Grandgone guignol	3	6
Exposition Journée mondiale poésie ou autre exposition	0	0
5 ^{ème} rendez-vous annuel de l'humour « booder is back »	9	12
5 ^{ème} café theatre "les voix en Nord"	6	9
Tournoi jeux (sous réserve)	0	0
Le certif.	0	0
7 ^{ème} nuit des sosies	0	0
Déplacement spectacle folklorique culturel	6	9
Rendez-vous jardin grainothèque	0	0
Journée internationale alphabétisation	0	0
4 ^{ème} rendez-vous aux Journées du patrimoine	9	12
3 ^{ème} festival Live entre les livres ou show jeunes artistes	0	0
Tournoi de e-sports	0	0
Salon Arena Game	6	9
6 ^{ème} rendez-vous musical annuel Concert « les nuits celtiques »	9	12
Spectacle jeune public Archi-bulle « le loup gourmand »	3	6
Challenge de la chanson internationale	3	6
Spectacle week end du Téléthon	6	9
Comédie musicale « le chat botté » (2 ^{ème} représentation tout public)	9	12

- Décide de maintenir un tarif adhérent et non-adhérent pour les adultes.
- Décide d'appliquer la gratuité pour les enfants de moins de 5 ans révolus.
- Décide d'appliquer un tarif de base à 6€ pour tout nouveau spectacle ou manifestation qui n'entrerait pas dans le programme culturel défini ci-dessus.

RE

- Décide d'ouvrir le sponsoring privé au programme culturel dans les publications (livret) au format A5:
 - 50 euros le huitième de page,
 - 100 euros le quart de page,
 - 200 euros la demi-page,
 - 400 euros la page complète

- Décide les tarifs suivants pour les spectacles :

	Adhérent	Non-adhérent
Tarif A	9 €	12 €
Tarif B	6 €	9 €
Tarif C	3 €	6 €
Gratuit pour les moins de 5 ans révolus.		

- Décide :

Tarifs	3€	6€	9 €	12€
Couleur attribuée	Orange	Jaune	Rose	Bleu

- Décide que le jour de la manifestation, les tickets seront vendus au tarif non-adhérent.
- Décide que les droits d'entrée pour le spectacle Hommage à Coluche seront reversés aux resto du cœur de Recquignies
- Précise que :
 - En cas d'annulation d'une manifestation, la valeur du billet payé par le spectateur sera remboursée sur demande de l'intéressé dans un délai maximum de trois mois à compter de la date du spectacle et sur présentation du billet complet et des coordonnées bancaires (Relevé d'Identité Bancaire).
 - Tout billet vendu ne sera ni repris, ni remboursé, ni échangé, ni revendu.
 - Les billets sont délivrés contre paiement intégral de leur montant et chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place.
 - Aucun remboursement ni échange n'est accordé en cas de retard ou d'erreur de jour.
 - Si le spectacle ou l'animation est interrompue au-delà de la moitié de sa durée, les billets ne seront pas remboursés.



- L'accès à la salle de spectacle sera refusé à toute personne se présentant en état d'ivresse ou sous l'effet d'une substance stupéfiante ainsi qu'à toute personne qui se présenterait dans une tenue indécente, même en possession d'un billet.
- Toute personne gênant le bon déroulement du spectacle sera expulsée immédiatement de la salle, avec si besoin, recours à la force publique.
- L'introduction de boissons et de nourriture personnelles sont strictement interdites. La consommation est restreinte à l'espace délimité, près de la buvette si une telle offre est mise en place.
- Il est interdit de filmer, d'enregistrer et de photographier avec flash les spectacles.
- Il est interdit de fumer et d'utiliser des téléphones portables dans l'enceinte des salles de spectacles.
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans la salle de spectacles, à l'exception des chiens accompagnant des personnes handicapées.

IX) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCCE DE L'ECOLE MATERNELLE DE ROCQ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Coopérative scolaire OCCE de la Maternelle de Rocq a formulé une demande de subvention exceptionnelle afin de financer les licences USEP de l'école.

A titre exceptionnel, suite à un changement de direction, et afin de soutenir l'école dans cette action, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € pour le financement des licences USEP.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant de 100 € à l'OCCE de la Maternelle de Rocq.
- Dit que la dépense est inscrite au Budget 2019 au compte 6574



X/ La désaffectation et le déclassement de la parcelle A 440 au Chemin des Wetz.

La commune de Recquignies a un projet de création de trottoirs au chemin des Wetz où se sont implantées de nouvelles constructions.

Ce projet nécessite un échange de terrains entre la commune de Recquignies et les Consorts DESSAINT.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section A parcelle 440, surface : 41 m² (41 centiares), propriété de la commune de Recquignies.

Section AD parcelle 549, surface : 88 m² (88 centiares) et section AD parcelle 556, surface : 166 m² (1 are et 66 centiares), propriété des Consorts DESSAINT.

Il convient de se prononcer sur la désaffectation et sur le déclassement du domaine public de la parcelle A 440.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Constate la désaffectation de la parcelle A 440 au chemin des Wetz d'une surface de 41 m² (41 centiares).
- Prononce le déclassement de cette parcelle du domaine public.

XI/ Demande de subvention (DSIL) Dotation de Soutien à l'Investissement Local

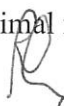
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant le déploiement de la fibre optique et coordination des réseaux internes des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié tous les éléments du dossier, décide de réaliser ces travaux et sollicite une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre du déploiement de la fibre optique et coordination des réseaux internes des bâtiments communaux ».

Suivant le devis estimatif, les travaux sont évalués à 5737.10€ HT.

Le montant de la subvention pouvant être obtenue :

-au taux maximal fixé à 40%, s'élève donc à : 5737.10€ x 40% soit 2294.84 € HT



XII/ Indemnité de conseil au Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose :

Vu l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;

Considérant que Monsieur HALFORT David, Receveur Municipal, quitte ses fonctions le 31 Août 2019,

Considérant que Monsieur MICHALAK Hadrien, est nommé Receveur Municipal le 1^{er} Septembre 2019,

Le Receveur municipal apporte son concours à la Mairie de Recquignies en assurant les prestations de conseil énumérées à l'Article 1 de l'Arrêté Ministériel du 16 Décembre 1983.

En cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

**Le conseil municipal,
Oui l'exposé de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide :

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr MICHALAK Hadrien, Receveur Municipal remplaçant de Mr HALFORT David au 01/09/2019.



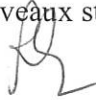
XIII) Modification des statuts du SEAA (Syndicat d'Electricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Le comité du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (SEAA) a décidé de modifier ses statuts lors de sa dernière réunion du 06 septembre 2019.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation des nouveaux statuts du SEAA.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve les nouveaux statuts du S.E.A.A



XIV) AMVS : fonds de concours, travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour accompagner la CAMVS dans sa politique communautaire en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, la Commune a signé en Mars 2018 une Convention avec la CAMVS relative aux fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie sur notre Commune.

La participation financière de la Commune s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire réalisés sur notre Commune.

La part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de TVA.

Il est proposé d'arrêter la liste des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2019, selon le détail suivant :

COMMUNE	ADRESSE TRAVAUX EN REGIE	DESCRIPTIF TRAVAUX	MONTANT DEFINITIF DES TRAVAUX TTC	REALISATION DES TRAVAUX EN REGIE OU PAR ENTREPRISE
RECQUIGNIES	RUE DE LA BRASSERIE	POSE BORNE J11	83.57 €	REGIE

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la liste des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'exercice 2019 telle que précédemment citée
- Autorise le versement du fonds de concours à hauteur de 50% de la part nette supportée



XV) Modification statutaire de la CAMVS : prise de la compétence-facultative« création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois ».

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1715 du 20 décembre 2018 relative à l'approbation du PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois et de la Thiérache ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1716 du 20 décembre 2018 relative à l'approbation du Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre Avesnois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2072 du 17 octobre 2019 portant modification statutaire de la CAMVS : prise de la compétence facultative « création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois » ;

Vu le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois et de la Thiérache et notamment l'orientation principale n°3 « un territoire de transmission » dont la thématique « une agriculture diversifiée, durable, performante et valorisée dans des circuits de proximité » et la fiche action n°9 « faire fructifier les richesses agricoles et naturelles, à travers un nouvel élan d'animation, de formation et de mise en réseau des acteurs et des initiatives » ;

Vu le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre Avesnois et notamment l'orientation stratégique n°4 « valoriser les atouts environnementaux et culturels du territoire au service de son rayonnement et de son avenir » ;



Monsieur Le Maire (rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est à la fois signataire et partenaire du PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois et de la Thiérache et du Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois.

A ce titre, elle s'est notamment engagée auprès des autres cocontractants à la réalisation d'actions et projets permettant le développement et l'attractivité du territoire en se basant tout d'abord sur ses atouts.

Pour permettre à terme la réalisation de ces derniers, il s'avère nécessaire que la CAMVS se dote des compétences statutaires nécessaires, légitimant son intervention.

Pour ce faire, il est proposé à l'Assemblée, que la CAMVS se dote de la compétence facultative suivante : « création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois et de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territorial de l'Avesnois » et approuve les projets de statuts de la CAMVS ci-joints, à soumettre au représentant de l'Etat.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la prise de compétence facultative « création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territorial de l'Avesnois ».

Valide les projets de statuts de la CAMVS, joints en annexe.

M. le Maire clos la séance à 19h10

Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Le 12.12.2019



Diffusion :

Membres du conseil municipal

Mme Haution

Mme Raulin

Comptabilité

Service technique

Etat-civil

Registre

Affichage